Conseil municipal du
Mardi 12 novembre 2019

Compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 6 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 12 novembre 2019, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 20 conseillers
Sabine ROIRAND - Daniel HERVOUET - Philippe SEGUIN - Claudine ROIRAND - Nadia PAILLÉ - Fabrice GUILLET - Fabrice PRAUD - Jean-Claude GAUVRIT - Jean-Luc RONDEAU - Carine FOURNIER - Christelle BERTHOMÉ – Gaëtan MERIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Katrine BOISSEAU - Béatrice MOREAU - Chantal RELET - Pierre-Marie GUICHOUX - Marie-Hélène JOURDAN - Joël RABILLER - Nadine KÜNG

Absents/Excusés : 9 conseillers
Raphaëlle PENISSON donne pouvoir à Claudine ROIRAND
Colette FRÉARD donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Fernande JAUFFRIT donne pouvoir à Béatrice MOREAU
Fabrice GRÉAU donne pouvoir à Jean-Sébastien BILLY
Nadia HERBRETEAU donne pouvoir à Carine FOURNIER
Didier MANDELLI (abs) Laetitia SZWED-BOBET (abs) Adeline ORCEAU (abs) Thierry BRUEL (abs)
…….

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Carine FOURNIER est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019**

Aucune remarque n'ayant été formulée suite aux modifications apportées précédemment, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Information sur les décisions du Maire :**

DM_2019_20	09/09/2019	Convention	Convention relative travaux de modifications des équipements de communication Effacement des réseau ZA La Croix Des Chaumes Participation financière : 4 582,08 € HT
DM_2019_21	17/09/2019	Marché	Accord marché Accord-cadre de qualification et d'insertion professionnelles Conclu avec TREMPLIN Marché estimé à 100 000 € sur une base de 19,30 € à l'heure Conclu pour 1 an - reconductible

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE
4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE
-
Tél : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

DM_2019_22	17/09/2019	Convention	Avenant n°1 à la convention d'éclairage 2018 avec le SyDEV Aménagement Place du Centre (L.RN.178.17.002) Participation financière : 1 678,00 €
DM_2019_23	16/10/2019	Subvention	Demande de subvention au CNDS - Rénovation du complexe sportif de la Montparière Montant sollicité : 460 000 € sur un total de travaux estimé à 2 300 000 € HT
A_2019/736	30/09/2019	Aménagement	DPU – Décision d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°103, sise 10 rue de la Messagerie

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises entre le 9 septembre et le 31 octobre. Elle précise qu'à cette liste a été ajouté l'arrêté A_2019/736 portant sur la DPU – Décision d'acquérir la parcelle cadastrée section AE N°103, sise 10 rue de la Messagerie et rappelle que ce point a déjà été évoqué lors du conseil municipal du 24 septembre dernier par le biais de la décision modificative N°2 du budget principal.

Administration générale – Finances

Objet : Budget Commerces et Services – Décision modificative n°1

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget Commerces et Services.

Madame le Maire précise que celle-ci concerne les travaux du bâtiment, sis 1 rue des Echoliers, anciennement local de Décor Peint. Les travaux permettront l'installation d'un collectif d'artisans d'art.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint à l'Economie, à l'Emploi et au Tourisme. Celui-ci précise que le projet dont il est question a vocation à permettre à un collectif de cinq artisans d'art d'installer leur atelier de production et de créer une vitrine d'exposition permanente.
Il ajoute que ce projet est destiné à leur activité, mais également à celle d'autres artisans d'art locaux et qu'il devrait voir le jour fin de printemps prochain.

Madame le Maire poursuit en indiquant que les travaux sont estimés à 150 000 € au lieu des 100 000 € initialement prévus. De ce fait, il est nécessaire d'augmenter les crédits. Elle ajoute que pour des raisons juridiques, il est préférable que la collectivité fasse les travaux et régularise la somme due par les artisans d'art via le loyer
Madame le Maire ajoute qu'une subvention a été sollicitée dans le cadre du fonds européen LEADER et auprès de la DRAC. Ces subventions détermineront l'équilibre apporté à cette dépense supplémentaire.

Elle propose donc que le budget Commerces et Services soit modifié comme suit :

Dépenses d'investissement			
Opération/chapitre	**Article**	**Fonction**	**Montant**
23/travaux	2313	01	50 000 €
TOTAL			**50 000 €**

Recettes d'investissement			
Opération/chapitre	**Article**	**Fonction**	**Montant**
16/emprunt	1641	01	50 000 €
TOTAL			**50 000 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 5 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget Commerces et Services comme présenté ci-dessus,

- valide la décision modificative n°1 du budget Commerces et Services.

Objet : Budget Assainissement – Décision modificative n°2

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 du budget Assainissement.

Madame le Maire précise que celle-ci concerne :
- Les subventions 2018 et 2019 pour le projet Togo :

Dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI, 1 % du budget Assainissement peut être consacré à des projets solidaires. C'est ce qui est initié depuis plusieurs années par le biais du projet TOGO.
L'année dernière, la subvention 2018 n'avait pas été sollicitée, il convient donc d'effectuer une régularisation pour 2018 et 2019.
- La rémunération SAUR 2018 au titre des matières de vidange reçues à la nouvelle station :

La rémunération SAUR a été supérieure à ce qui était prévu. Ces dépenses supplémentaires sont compensées par des PFAC (Participations Forfaitaires à l'Assainissement Collectif).

Elle propose donc que le budget assainissement soit modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
Opération/chapitre	**Article**	**Fonction**	**Montant**
011 – charges à caractère général	618	921	7 000 €
67 – subventions exceptionnelles	6472	921	500 €
TOTAL			**7 500 €**

Recettes de fonctionnement			
Opération/chapitre	**Article**	**Fonction**	**Montant**
70 – ventes de produits/prestation de services	70613	921	7 500 €
TOTAL			**7 500 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 5 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget Assainissement comme présenté ci-dessus,

- valide la décision modificative n°2 du budget Assainissement.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Renouvellement de la convention définissant les modalités de la prestation paie assurée par le CDG85

Madame le Maire expose au conseil municipal que la collectivité a confié l'établissement de la paie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée depuis plusieurs années.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 novembre 2015 relative à la convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée. Cette convention avait été conclue avec le Centre de Gestion pour une durée de 4 années, et arrive à son terme le 31 décembre 2019.

En application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il convient d'établir une nouvelle convention précisant que le Centre de Gestion assure pour le compte de la commune du Poiré-sur-Vie et en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies et fixant les conditions de facturation suivantes :

- La collecte des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus : journal liquidatif agents et élus, état des rappels, états des charges et retenues diverses (URSSAF, CNRACL, Mutuelles et Prévoyances, CNFPT, Pôle emploi…), états analytiques et/ou par services, état nominatif Chèque-Restaurant, état nominatif FDAS, état nominatif prévoyance, état nominatif AGIRC ARCO, état de contrôle du fichier HOPAYRA, état de contrôle comptable, état FNCSFT, état indemnité compensatrice CSG,
- La mise à disposition des fichiers numériques (interface paie/compta, bulletins de paie, Hélios) et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du Centre de Gestion,
- Le transfert des virements HOPAYRA auprès des comptables du Trésor Public,
- L'élaboration et envoi de la N4DS et la correction sur le site de la caisse des dépôts des anomalies CNRACL, IRCANTEC, RAFP,
- Le dépôt de la déclaration PASRAU sur Net-Entreprises permettant l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,

- L'élaboration de tableaux de bord spécifiques personnalisés « Masse salariale »,
- Les simulations à la demande,
- Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération,
- Un contrôle du régime indemnitaire, accompagnement diagnostic.

La collectivité opte pour le traitement de la paie en dématérialisation totale, qui inclut la possibilité d'une saisie des éléments du mois à distance et la saisie des données liées à la gestion des absences maladie et carence, supprimant la fiche navette entre la collectivité et le Centre de Gestion.

La facturation s'établit sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année en cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie et de la procédure retenue par la collectivité pour la délivrance des documents mensuels de la paie.
Le Centre de Gestion adressera pour ce faire à la collectivité les 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre, un avis des sommes à payer correspondant aux prestations réalisées.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 4 années.

Madame le Maire rappelle la praticité d'un mode de gestion par le centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour le renouvellement de la convention sus-présentée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 4 années,

- autorise le Maire à signer la présente convention et tous les documents afférents,

- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 011.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Modification du temps de travail service scolaire et périscolaire

Madame Véronique MARTIN, Directrice Générale des Services rappelle au conseil municipal les délibérations du 5 décembre 2018, portant sur la mise en place de l'unité de propreté, et sur la modification de temps de travail au sein du service périscolaire.

S'agissant de la délibération portant sur la mise en place de l'unité propreté, un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 35.57%, a été créé à compter du 1er janvier 2019, afin d'assurer le service au restaurant scolaire de l'Idonnière, et l'entretien de l'école et du restaurant scolaire de l'Idonnière Or, des temps de réunion et de ménage notamment lors des vacances scolaires ont été omis lors du calcul du temps de travail annuel de ce poste. Ainsi, le temps de travail annuel réel de ce poste est de 41% et non de 35.57% d'un ETP.

S'agissant de la délibération portant sur la modification de temps de travail au sein du service périscolaire, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet a été modifié de 44.71% à 61.86% d'un ETP à compter du 1er janvier 2019, suite à la réorganisation au niveau des temps périscolaires depuis la déclaration des accueils périscolaires auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Or, 6 heures de ménage hebdomadaires pendant les périodes scolaires n'ont pas été intégrées lors du calcul de ce poste. Ainsi, le temps de travail annuel réel de ce poste est de 74.92% et non de 61.86% d'un ETP.

Madame Véronique MARTIN précise que ces temps de travail sont déjà effectués par les 2 agents affectés à ces postes, et rémunérés actuellement en heures complémentaires. Elle rappelle que les heures complémentaires n'ont pas vocation à perdurer dans le temps (lorsqu'il ne s'agit pas de remplacement d'agent indisponible). La modification de ces postes permettra ainsi de régulariser la situation, et de pérenniser les 2 agents titulaires sur leurs postes. En effet, en cas d'arrêt maladie, les heures complémentaires ne sont pas intégrées dans le traitement.

Madame Véronique MARTIN propose de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er janvier 2020 :
- Modification du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, de 35.57% à 41% d'un ETP, à compter du 1er janvier 2020,
- Modification du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, de 61.86% à 74.92% d'un ETP, à compter du 1er janvier 2020.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10%, Madame Véronique MARTIN rappelle que le Comité Technique avait été saisi, et que les membres de cette instance avaient émis un avis favorable, lors de la cession du 6 décembre 2018.

Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une augmentation du temps de travail mais d'une régularisation d'heures déjà réalisées.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 5 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, le 6 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,

- de charger le Maire de modifier les postes des agents concernés, tels que présenté ci-dessus,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

Objet : convention de prestation de service relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les Farfadets »

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis l'ouverture du Pôle Enfance-Jeunesse « Méli Mélo », le 2 septembre 2019, les enfants de l'accueil de loisirs « Les Farfadets » sont accueillis sur ce site et déjeunent au restaurant scolaire de l'Idonnière.

Dans l'attente d'une réorganisation du service par l'association Solidavie, le nettoyage des matériels utilisés pour les repas est réalisé par un agent communal, pour le compte de l'association.

Madame le Maire porte à connaissance du conseil municipal le projet de convention qui a pour objet de régir les conditions de fonctionnement et de remboursement des frais engagés dans ce cadre.

Madame le Maire précise que cette convention permet de fixer une facturation en fonction du temps réel d'entretien et des besoins sollicités.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 5 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Objet : Commission d'Evaluation des Préjudices – Indemnisation pour les commerçants

Madame le Maire rappelle la réalisation de travaux structurants entrepris jusqu'en fin d'année 2018 afin de développer l'attractivité du cœur de ville.

La commune du Poiré-sur-Vie, maître d'ouvrage de ce projet d'aménagement, consciente des contraintes occasionnées par le chantier, a souhaité mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial en raison des travaux dans un périmètre défini.

La mise en place de cette Commission d'Évaluation des Préjudices a eu pour vocation :

- d'instruire les demandes d'indemnisation présentées par tout commerce et professionnel riverain des travaux prétendant subir un préjudice directement lié à ces opérations sur le périmètre de :
  - la place du marché,
  - la rue des Ecus,
  - la place de l'Eglise,
  - la rue de la Messagerie,
  - la rue de la Martelle,
  - la rue de la Chapelle,
  - la rue de la Gibretière.

- d'examiner la recevabilité de la demande,

- de rendre un avis sur le montant de l'indemnisation.

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Évaluation des Préjudices est placée sous la présidence d'un expert judiciaire, également expert comptable.
Elle est composée :

- d'un représentant désigné par la Préfecture de la Vendée
- d'un représentant désigné par la Direction Générale des Finances Publiques de la Vendée

- d'un représentant désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée,
- d'un représentant désigné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- de deux représentants désignés par la commune du Poiré-sur-Vie.

Dans le cadre de ce dispositif, quatre dossiers de demande d'indemnisation ont été reçus en retour. La Commission d'Évaluation des Préjudices a défini, pour chaque dossier déposé, le périmètre des travaux concernés et les périodes d'indemnisation selon le planning général du chantier de réaménagement du cœur de ville.

La commission a ensuite étudié l'éligibilité de chaque dossier afin de proposer des montants d'indemnisation eu égard aux éléments fournis par chaque commerçant.

Le 24 septembre 2019, le conseil municipal a émis un avis favorable sur les montants proposés pour chaque commerce :

- **Pour le magasin TROC PLANET ENFANT**, représenté par Mme Laury DAVID : la Commission d'Évaluation des Préjudices propose une indemnisation à hauteur de 1 522 €,

- **Pour le Café du Commerce – Le Genôt,** représenté par Monsieur Jean-François BOUDEAU : la Commission d'Évaluation des Préjudices propose une indemnisation à hauteur de 700 €,

- **Pour la Pharmacie du Centre,** représentée par Mme Laurence THIBON : la Commission d'Évaluation des Préjudices propose une indemnisation à hauteur de 3 620 €,

- **Pour l'Institut Evasion,** représenté par Mme Josie HERAULT : la Commission d'Évaluation des Préjudices propose une indemnisation à hauteur de 1 200 €.

Madame le Maire rappelle qu'en cas d'accord des deux parties, une convention financière d'indemnisation est proposée pour signature avant le versement du montant et ajoute qu'à l'occasion du conseil municipal du 24 septembre 2019, elle a été autorisée à signer la convention d'indemnisation pour le Café du Commerce – Le Genôt qui avait validé le projet de convention financière.

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis le conseil municipal du 24 septembre 2019, les trois autres commerçants ont à leur tour validé le projet de convention financière.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Tourisme, le 30 octobre 2019,

Madame Nadine KUNG indique que les élus du groupe « Le Poiré-autrement » voteront contre cette délibération en raison du faible montant attribué aux commerces comparé au préjudice subi.
Elle précise que ce vote concerne le montant attribué et non le principe d'indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 5 voix Contre :

- autorise le Maire à signer la convention d'indemnisation, selon le détail suivant, pour :
  - **Pour le magasin TROC PLANET ENFANT**, représenté par Mme Laury DAVID : 1 522 €,
  - **Pour la Pharmacie du Centre**, représentée par Mme Laurence THIBON : 3 620 €,

- **Pour l'Institut Evasion**, représenté par Mme Josie HERAULT : 1 200 €.

Objet : Transfert du patrimoine éclairage public des ZAe

Dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques, il convient d'acter le transfert du patrimoine « Eclairage public des zones d'activités des communes vers la Communauté de communes Vie et Boulogne ».

Un recensement du nombre de points lumineux a été effectué par les services en collaboration avec le SyDEV (voir annexe). Y sont répertoriés le nombre de points lumineux restant à la charge de la commune et ceux transférés à la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Dans l'hypothèse où le transfert n'est pas matériellement possible (armoires électriques qui alimentent des points lumineux situés en ZA et hors ZA), il est proposé une participation financière à la charge de la commune concernée ou de la CCVB au prorata du nombre de points lumineux.

Il est donc proposé d'acter les transferts des points lumineux par délibérations concordantes des communes et de la CCVB comme suit :

Transfert entre
La Commune de BELLEVIGNY
Et La Communauté de communes de Vie et Boulogne
24 rue des Landes
85170 LE POIRE SUR VIE
Intitulé de la ZA transférée : ZA Le Petit Bourbon
Points lumineux transférés : N°012-001 à 012-012 soit 12 points
Armoire concernée restant au patrimoine communal : 012
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 17
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 5
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune de BELLEVIGNY retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 17 points lumineux cités ci-dessus. La commune verse à la CCVB chaque année une participation financière au prorata des points lumineux.

Transfert entre
La Commune des LUCS SUR BOULOGNE
Et La Communauté de communes de Vie et Boulogne
24 rue des Landes
85170 LE POIRE SUR VIE
Intitulé de la ZA transférée : ZA de Bourgneuf
Points lumineux transférés : N°021-006 à 021-013 soit 8 points
Armoire concernée restant au patrimoine communal : 021
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 13
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 5
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune des LUCS SUR BOULOGNE retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 13 points lumineux cités ci-dessus. La commune verse à la CCVB chaque année une participation financière au prorata des points lumineux.

Transfert entre
La Commune du POIRE SUR VIE
Et La Communauté de communes de Vie et Boulogne
24 rue des Landes
85170 LE POIRE SUR VIE
Intitulé de la ZA transférée : ZA La Ribotière
Points lumineux transférés : N°041-001 à 041-006 soit 6 points
Armoire concernée restant au patrimoine communal : 041
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 6
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 0
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune du POIRE SUR VIE retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 6 points lumineux cités ci-dessus. La CCVB se verra facturer directement la consommation d'énergie.

Transfert entre
La Commune du POIRE SUR VIE
Et La Communauté de communes de Vie et Boulogne
24 rue des Landes
85170 LE POIRE SUR VIE
Intitulé de la ZA transférée : ZA la Ribotière
Points lumineux transférés : N°032-001 à 032-012 soit 12 points
Armoire concernée restant au patrimoine communal : 032
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 18
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 6
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune du POIRE SUR VIE retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 18 points lumineux cités ci-dessus. La commune verse à la CCVB chaque année une participation financière au prorata des points lumineux.

Transfert entre
La Commune du POIRE SUR VIE
Et La Communauté de communes de Vie et Boulogne
24 rue des Landes
85170 LE POIRE SUR VIE
Intitulé de la ZA transférée : ZA la Ribotière
Points lumineux transférés : N°034-023 à 034-027 soit 5 points
Armoire concernée restant au patrimoine communal : 034
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 28
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 23
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune du POIRE SUR VIE retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 5 points lumineux cités ci-dessus. La CCVB verse à la commune chaque année une participation financière au prorata des points lumineux.

Transfert entre
La Commune du POIRE SUR VIE
Et La Communauté de communes de Vie et Boulogne
24 rue des Landes
85170 LE POIRE SUR VIE
Intitulé de la ZA transférée : ZA la Ribotière
Points lumineux transférés : N°033-002 à 033-005 soit 4 points
Armoire concernée restant au patrimoine communal : 033
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 17
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 13
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune du POIRE SUR VIE retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 4 points lumineux cités ci-dessus. La CCVB verse à la commune chaque année une participation financière au prorata des points lumineux.

Transfert entre
La Commune du POIRE SUR VIE
Et La Communauté de communes de Vie et Boulogne
24 rue des Landes - 85170 LE POIRE SUR VIE
Intitulé de la ZA transférée : ZA la Ribotière
Points lumineux transférés : N°031-001 à 031-009 soit 9 points
Armoire concernée restant au patrimoine communal : 031
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 28
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 19
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune du POIRE SUR VIE retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 9 points lumineux cités ci-dessus. La CCVB verse à la commune chaque année une participation financière au prorata des points lumineux.

Transfert entre
La Commune du POIRE SUR VIE
Et La Communauté de communes de Vie et Boulogne
24 rue des Landes - 85170 LE POIRE SUR VIE
Intitulé de la ZA transférée : ZA la Croix des Chaumes 1
Points lumineux transférés : N°018-008 à 018-024, 018-064 à 018-069, 018-074 à 018-075 soit 25 points
Armoire concernée restant au patrimoine communal : 018
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 75
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 50
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune du POIRE SUR VIE retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 25 points lumineux cités ci-dessus. La CCVB verse à la commune chaque année une participation financière au prorata des points lumineux.

Transfert entre
La Commune d'AIZENAY
Et La Communauté de communes de Vie et Boulogne
24 rue des Landes - 85170 LE POIRE SUR VIE
Intitulé de la ZA transférée : ZA la Forêt
Points lumineux transférés : N°034-018 à 034-027 soit 10 points
Armoire concernée restant au patrimoine communal : 034
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 28
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 18
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune d'AIZENAY retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 10 points lumineux cités ci-dessus. La CCVB verse à la commune chaque année une participation financière au prorata des points lumineux.

Transfert entre
La Commune de FALLERON
Et La Communauté de communes de Vie et Boulogne
24 rue des Landes - 85170 LE POIRE SUR VIE
Intitulé de la ZA transférée : ZA les Chalinières
Points lumineux transférés : N°006-008 à 006-014 soit 7 points
Armoire concernée restant au patrimoine communal : 006
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 14
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 7
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune de FALLERON retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 7 points lumineux cités ci-dessus. La commune verse à la CCVB chaque année une participation financière au prorata des points lumineux.

Transfert entre
La Commune de PALLUAU
Et La Communauté de communes de Vie et Boulogne
24 rue des Landes
85170 LE POIRE SUR VIE
Intitulé de la ZA transférée : ZA la Prairie
Points lumineux transférés : N°010-001 à 010-004 soit 4 points
Armoire concernée restant au patrimoine communal : 006
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 4
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 0
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune de PALLUAU retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 4 points lumineux cités ci-dessus. La Communauté de Communes Vie et Boulogne se verra facturer directement la consommation d'énergie.

Transfert entre
La Commune de SAINT ETIENNE DU BOIS
Et La Communauté de communes de Vie et Boulogne
24 rue des Landes
85170 LE POIRE SUR VIE
Intitulé de la ZA transférée : ZA le gué au Chaud
Points lumineux transférés : N°012-001 à 012-003 soit 3 points
Armoire concernée restant au patrimoine communal : 012
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 3
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 0
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune de SAINT ETIENNE DU BOIS retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 3 points lumineux cités ci-dessus. La Communauté de Communes Vie et Boulogne se verra facturer directement la consommation d'énergie.

Transfert entre
La Commune de la GENETOUZE
Et La Communauté de communes de Vie et Boulogne
24 rue des Landes
85170 LE POIRE SUR VIE
Intitulé de la ZA transférée : rue des Artisans
Points lumineux transférés : N°022-001 à 022-004 soit 4 points
Armoire concernée restant au patrimoine communal : 022
Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 4
Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 4
Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La communauté de Communes Vie et Boulogne retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 4 points lumineux cités ci-dessus. La commune se verra facturer directement la consommation d'énergie.

Monsieur Daniel HERVOUET, adjoint à l'Urbanisme, à l'Habitat et au Patrimoine, indique que le transfert du patrimoine éclairage public des ZAe s'inscrit dans la suite logique du transfert des zones économiques à la CCVB.

Madame le Maire poursuit en indiquant qu'il s'agit d'une régularisation suite au transfert de compétence.

Monsieur Joël RABILLER s'interroge sur le fait que la délibération porte à connaissance les informations des autres communes.

Madame le Maire répond que cette délibération a été soumise au conseil communautaire et transmise aux collectivités concernées en l'état, dans sa globalité. Ceci revêt d'un aspect réglementaire.

Madame Marie-Hélène JOURDAN interpelle sur l'éclairage nocturne et soumet l'idée d'un éclairage sur deux.

Monsieur Daniel HERVOUET répond que depuis de nombreuses années, des horloges ont été installées sur les réseaux d'éclairage public afin de couper la majorité des points à des heures données (différents semaine/week-end).
Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, certains points restent allumés dans certaines zones bien identifiées.

Madame Marie-Hélène JOURDAN demande s'il y a possibilité de faire des économies sur l'éclairage.

Monsieur Daniel HERVOUET répond que pour les nouvelles installations de type LED, un abaissement lumineux est possible.

Madame Marie-Hélène JOURDAN fait remarquer l'éclairage dans les zones économiques, notamment la Gendronnière.

Monsieur Daniel HERVOUET rappelle que l'éclairage en zone économique relève de la compétence de la CCVB tout en reconnaissant la pollution visuelle générée.

Madame le Maire dit que cette question a fait l'objet de discussions, notamment du point de vue de la sécurité dans les zones économiques.

Monsieur Daniel HERVOUET indique, toujours pour des raisons de sécurité, que le SyDEV n'autorise pas l'extinction d'un luminaire sur deux (alternance de zones d'ombre).

Madame le Maire rappelle que, tous les ans, un budget « renouvellement éclairage public » est voté dans le cadre du plan Lumières, dans le but de remplacer progressivement tous les éclairages anciens par de nouveaux éclairages moins consommateurs d'énergie.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 5 novembre 2019,

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'acter le transfert du patrimoine « Eclairage public des zones d'activités de la commune vers la Communauté de Communes Vie et Boulogne » comme précisé ci-dessus.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- de charger le Maire d'exécuter la présente délibération.

Objet : ZAC multisites – Lancement d'une opération d'habitat dans la continuité de la rue Auguste Gendreau, dénommée « Les Genêts »

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC multisites, Monsieur Daniel HERVOUET informe le conseil municipal du lancement d'une nouvelle opération d'habitat au Nord-Est de la commune, dans la continuité de la rue Auguste Gendreau, à proximité de l'EHPAD.

Dans un premier temps, Monsieur Daniel HERVOUET propose au conseil municipal de dénommer cette opération : « Les Genêts ».

L'emprise foncière de cette opération comprend les parcelles YR 375p, YR 377p, YR 348p, YR 352p, d'une surface globale de 6.4ha.
Avec une densité de 24 logements à l'hectare, cette opération devrait proposer environ 154 logements dont 32 logements sociaux, en 2 ou 3 tranches.

Monsieur Daniel HERVOUET précise que la parcelle YR 352p d'environ 3 484 m², dont 431 m² de voirie, appartient actuellement au CCAS. Il s'agit de la parcelle d'assise de l'EHPAD.
Le conseil d'administration du CCAS sera appelé prochainement à céder à titre gratuit ce foncier d'une valeur d'environ 34 840 € (10€/m²) à la commune afin de contribuer au développement du logement social comme le prévoit le programme de logements sur le nouveau quartier.

Enfin, Monsieur Daniel HERVOUET indique au conseil municipal qu'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de cette opération est en cours.

Madame Nadine KUNG demande si cette parcelle n'était pas réservée pour l'extension de l'EHPAD.

Madame le Maire répond que le projet n'était pas prévu dans la zone concernée mais sur la parcelle de l'EHPAD (côté parking).

Madame Claudine ROIRAND, adjointe à l'Action sociale, indique que l'enquête Bien vieillir met en évidence qu'il est préférable de privilégier des logements pour seniors en cœur de ville.

Madame Marie-Hélène JOURDAN s'interroge sur les liaisons douces.

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint au Cadre de Vie indique que des liaisons seront créées entre les quartiers du Moulin et de l'Idonnière.

Monsieur Daniel HERVOUET indique que cette zone d'urbanisation intègrera ces liaisons douces. Il ajoute, pour mémoire, que lors de la réalisation du Moulin 2, une liaison a été réalisée afin de permettre le cheminement depuis la zone de loisirs jusqu'au quartier du Moulin.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Habitat et Patrimoine, le 4 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de l'opération « Les Genêts »,

– charge le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au lancement de cette opération.

Objet : Lotissement Le Val d'Elise – Convention de transfert des équipements communs

Monsieur Daniel HERVOUET présente le dossier de lotissement « Le Val d'Elise » déposé par EDEN PROMOTION représenté par Monsieur DURET Alain domicilié 19 rue Saint Nicolas à Montaigu.

Les principales caractéristiques du lotissement « Le Jardin du Moulin » sont les suivantes :
- Le projet se situe en centre-ville du POIRÉ-SUR-VIE, le long de la vallée verte du Ruth, proche de la piscine Odélis et de la Maison Familiale Rurale
- La desserte du lotissement s'effectue à partir de la rue de la Montparière et de la rue du Petit Bois. Il n'y a pas de continuité viaire entre ces 2 accès.
- Une liaison piétonne est créée vers la rue du Roc.
- L'emprise totale est de 6 564 m² dont 5 303 m² de cessibles.
- Le lotissement comprend 9 lots privatifs d'une surface moyenne de 589 m² (minimum 443 m² ; maximum 863 m²).
- Les espaces communs ont une superficie de 1 261 m² : voirie interne, trottoirs, passage piétonnier, stationnement et espace vert.

Monsieur Daniel HERVOUET présente ensuite au conseil municipal le principe d'une convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Val d'Elise » à la commune. Les équipements concernés sont les suivants :
- Une voie de desserte V1 comprenant 3 places de stationnement publiques,
- Un espace vert à proximité des 3 places de stationnement comprenant un muret en pierre,
- Un cheminement piéton rejoignant la rue du Roc,
- Les différents réseaux :
  - Eau potable,
  - Eaux pluviales et eaux usées,
  - Électricité et éclairage public,
  - Téléphone.

La convention prévoit que les ouvrages et leurs emprises seront remis gratuitement à la commune à l'issue de la réception des travaux, dès lors que celle-ci n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune ou que les réserves auront été levées.

Monsieur Daniel HERVOUET précise qu'il s'agit d'une délibération classique, qui fait suite aux précédentes.
Il indique que les lots de l'opération sont en cours de viabilisation. Un permis de construire a déjà été accordé et 3 sont en instruction.

Monsieur Pierre-Marie GUICHOUX demande des précisions sur les bâtiments collectifs.

Monsieur Daniel HERVOUET répond qu'un permis a été accordé pour la réalisation d'un bâtiment collectif de 28 logements en accession et de 12 logements de type intermédiaire.

Madame Nadine KUNG relève qu'il n'y a pas de logements sociaux dans ce lotissement.

Madame le Maire répond que, dans le cadre du PLUI-H, les communes s'engagent à réaliser 15% de logements sociaux sur l'ensemble des opérations.
Elle indique que, s'agissant d'une opération privée, il n'a pas été envisagé de réaliser, dans cette opération, de logements sociaux.

Madame Marie-Hélène JOURDAN regrette que cette opération n'aille pas dans le sens de la mixité sociale.

Monsieur Daniel HERVOUET mentionne que, dans la rue de la Montparière, Vendée Habitat dispose de 13 logements.

Monsieur Jean-Sébastien BILLY indique que la mixité de logements est proposée dans la plupart de nos opérations.

Madame Nadine KUNG indique que le groupe « Le Poiré-autrement » s'abstiendra sur cette délibération en raison de l'absence de logements sociaux.

Madame le Maire répond qu'elle est surprise de cette démarche compte-tenu que le groupe « Le Poiré-autrement » a validé les précédentes étapes du projet par délibération.
Elle ajoute la difficulté et la complexité, pour un bailleur social, d'une telle opération quand on prend en considération la déconstruction du bâtiment existant pour un montant de l'ordre de 300 000 €.
Elle rappelle que le logement social n'est nullement oublié sur la commune et que c'est la diversité de l'offre sur le territoire qui est intéressante.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Habitat-Patrimoine, le 4 novembre 2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 5 Abstentions :

- autorise le Maire à signer la convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Val d'Elise » à la commune.

16

Objet : Dénomination des rues du lotissement Le Val d'Elise

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et notamment en matière de dénomination des lieux publics ;

Vu l'article L 2213-28 du CGCT stipulant que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant la nécessité d'attribuer un nom aux rues du lotissement Le Val d'Elise ;

Considérant la nécessité, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Monsieur Daniel HERVOUET propose au conseil municipal de procéder à la dénomination des rues du lotissement Le Val d'Elise comme suit :
- Continuité de la rue du Petit Bois à l'Ouest de l'opération,
- Rue du Lac dans le prolongement de la rue de la Montparière.

Il propose également d'arrêter la numérotation des bâtiments comme proposée en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la dénomination et la numérotation des voies du lotissement Le Val d'Elise,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Dénomination des rues du lotissement – Le Jardin du Moulin et le Verger des Simbretières

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et notamment en matière de dénomination des lieux publics ;

Vu l'article L 2213-28 du CGCT stipulant que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant la nécessité d'attribuer un nom aux rues des lotissements Le Jardin du Moulin et Le Verger des Simbretières;

Considérant la nécessité, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Monsieur Daniel HERVOUET propose au conseil municipal de procéder à la dénomination des rues des lotissements Le Jardin du Moulin et Le Verger des Simbretières comme suit :

- Le Jardin du Moulin :
  - Impasse des Troènes, dans la continuité de la rue des Merisiers,
- Le Verger des Simbretières :
  - Rue des Châtaigniers, dans le prolongement de la rue des Châtaigniers existante

Il propose également d'arrêter la numérotation des bâtiments comme proposée en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Habitat et Patrimoine, le 4 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la dénomination et la numérotation des voies des lotissements Le Jardin du Moulin et le Verger des Simbretières,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Régularisation d'un transfert de propriété à la commune des équipements communs du lotissement Le Domaine des Simbretières tranche 1, tranche 2 et tranche 2-extension

Monsieur Daniel HERVOUET expose que par délibérations du 16 janvier 2006, du 5 novembre 2007 et du 24 mars 2009, le conseil municipal a approuvé trois conventions de transfert des équipements communs du lotissement Le Domaine des Simbretières tranche 1, tranche 2 et tranche 2-extension (autorisés par arrêtés référencés n° LT 8517805LE003 du 20 mars 2006, n° LT 8517807R002 daté du 7 février 2008 et n°PA 08517809R002 daté du 18 mai 2009), et établies entre le lotisseur et la commune du Poiré-sur-Vie.

Conformément aux dispositions de l'article R. 442-7 du Code de l'urbanisme, il a été prévu, par la signature de ces conventions de transfert, que la totalité des voies et espaces communs sera transférée dans le domaine de la commune une fois les travaux achevés.

Les travaux étant achevés, le transfert est, de fait, effectif.

Toutefois, dans le cadre des démarches entreprises pour officialiser ce transfert auprès des tiers (publicité foncière), des parcelles ont été omises :
- YR 276 de 1196 m² (bassin de rétention)
- YR 342 de 322 m² (espace vert)
- YR 378 de 32 m², YR 343 de 339 m² et YR 371 de 41 m² (voiries en attente)

Monsieur Daniel HERVOUET propose ainsi de régulariser cette situation administrative par la passation d'un acte notarié.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Habitat et Patrimoine, le 4 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la régularisation de cette situation administrative pour officialiser le transfert de propriété des parcelles visées auprès des tiers, par la passation d'un acte notarié.

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Dans le dossier, en documents complémentaires :
- courrier de Madame le Maire sur l'avancée de la démarche de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- carton – vœux 2020

Point divers :

Madame Chantal RELET évoque la thématique de la sécurité des piétons sur la place, près de la pharmacie.

Monsieur Fabrice GUILLET indique qu'il est réservé sur la mise en place de potelets à cet emplacement.

Monsieur Daniel HERVOUET répond que, conscients de cette difficulté, le porche permettant la liaison piétonne entre la rue de la Chapelle et la place a été ouvert (cheminement près de la mairie).

Monsieur Jean-Sébastien BILLY pense qu'il faudrait peut-être renforcer la signalisation du porche.

Madame Nadine KUNG propose, d'une part, que la police municipale soit de nouveau interrogée sur la sécurisation du carrefour et, d'autre part, qu'une information soit donnée dans le magazine municipal sur la liaison piétonne passant par la mairie.

Prochain conseil municipal : mardi 10 décembre, à 20 H

Fin de séance : 21 h 07.

Le Maire,

Sabine ROIRAND